



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 22 juin s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BOUDAL Hervé, DURO Alain, FIS Cathy, GROUSELLE Didier, RIES Joël, VERLET Eric

Suppléants : M. Jean-Michel AVARGUEZ représentant M. Didier GROUSELLE
Mme Monique CROS, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur BARTHES Daniel donne procuration à Madame GABAUDE Chantal
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame AMEN-LORENTE Marie donne procuration à Monsieur FARENC Michel
Madame FIS Cathy donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

147-2026 – Lancement consultation pour la réalisation du PGSSE et du diagnostic territorial d'accès à l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu les dispositions réglementaires imposant la mise en œuvre progressive d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour les services publics d'eau potable,

Vu les dispositions réglementaires imposant la mise en œuvre d'un diagnostic territorial d'accès à l'eau pour les services publics d'eau potable,

Considérant que le PGSSE constitue une démarche préventive visant à garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée en identifiant les dangers et les risques potentiels depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se conformer aux obligations réglementaires en vigueur et d'améliorer la maîtrise des risques liés à son système d'alimentation en eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une assistance spécialisée afin d'accompagner la collectivité dans l'élaboration du PGSSE et du diagnostic territorial d'accès à l'eau,

Le Président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation afin de retenir un prestataire pour assistance à la réalisation du PGSSE et du diagnostic territorial d'accès à l'eau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à lancer une consultation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, pour la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux et du diagnostic territorial d'accès à l'eau

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation

DIT que Les crédits nécessaires sont prévus au budget eau de l'exercice 2026 – opération 246

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,